

DG_AR_2023_027

La Chapelle-sur-Erdre, le 11 janvier 2023

**Direction de l'aménagement et des transitions
Service action foncière et affaires juridiques**

Réf. : AMAJ2023-A02

dossier suivi par Monsieur Pierre Boisson

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE,

VU le code de la santé publique,

VU le code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et 2, L 2215-1-2, L2334-7 relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 541-3 et suivants relatifs à la lutte contre les dépôts sauvages de déchets,

VU la prestation de serment de Monsieur Pierre Boisson, attaché territorial principal, près le tribunal d'instance de Nantes, le 15 octobre 2013,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2014 relatif au commissionnement de Monsieur Pierre Boisson,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'étendre le commissionnement de Monsieur Pierre Boisson aux recherches constatations des infractions en matière de salubrité publique, notamment la constatation de présence de dépôts sauvages de déchets,

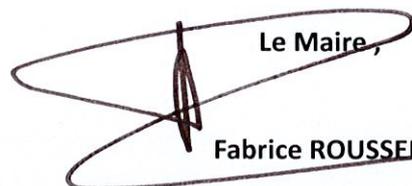
ARRETE

Article 1 : -Il est inséré un article 4 à arrêté du 15 janvier 2014 ainsi rédigé:

« Monsieur Pierre Boisson » est commissionné aux fins de rechercher et constater les dépôts sauvages de déchets en application des article L2212-1 et 2 du code général des collectivités territoriales et L541-3 et suivant du code de l'environnement ».

-L'article 4 de l'arrêté du 15 janvier 2014 devient l'article 5.

Article 2 : Le directeur général des services, la police municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, destinataires d'un exemplaire du présent arrêté qui sera transmis à l'autorité exerçant le contrôle de légalité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,

Fabrice ROUSSEI



Publié sur le site internet de la Ville le :

Notifié à l'agent le : 11/01/2023

Délais et voies de recours : **Recours gracieux** auprès de Monsieur le Maire pendant deux mois à compter de la publication du présent acte. **Recours contentieux direct** auprès du Tribunal administratif de Nantes pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté. **Recours contentieux à compter** de la notification du rejet explicite du recours gracieux ou d'une décision implicite de rejet née au terme d'un délai de deux mois pendant lequel silence a été gardé. Le tribunal peut aussi être saisi par l'application télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr .